Numéro de CN : CF-2019-06

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien *(RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625,* Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

Numéro :

CF-2019-06

Date d'entrée en vigueur :

4 mars 2019

ATA :

53

Certificat de type :

A-142

Sujet :

Fuselage – Raccords de tension de quille et raccords d'extrémité de lisse non conformes

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle DHC-8-401 et DHC-8-402 portant les numéros de série 4327, 4330, 4337, 4342, 4350, 4352, 4362, 4367, 4372, 4375, 4376, 4378, 4383, 4384, 4385, 4388, 4391, 4392, 4396 et 4397.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Une lettre de divulgation d'un fournisseur a dressé la liste d'un certain nombre de fuselages qui ont été livrés avec des raccords de tension de quille et des raccords d'extrémité de lisse non conformes. Si aucune mesure n'est prise, ces non-conformités peuvent entraîner une fissuration prématurée à plusieurs endroits, une corrosion, et compromettre l'intégrité structurale des joints de fuselage.

La présente CN exige une inspection non-récurrente des raccords non conformes, et par après, le remplacement des raccords.

Mesures correctives :

Partie I – Inspection visuelle détaillée

1. Dans les 8000 heures de temps dans les airs ou les 5 ans, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer une inspection visuelle détaillée des raccords d'extrémité de lisse et des raccords de quille aux références fuselage X373.15 et X428.50 conformément aux consignes d'exécution de la version initiale du bulletin de service (BS) 84-53-75 de Bombardier Inc., en date du 29 août 2018, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
2. Si la non-conformité est constatée, avant le prochain vol, communiquer avec Bombardier Inc. pour obtenir les instructions de réparation approuvées, et effectuer la réparation en conséquence. La réparation doit expressément renvoyer à la présente CN.
3. L'application du BS 84-53-66 ne satisfait pas aux exigences indiquées dans la partie I de la présente CN.

Partie II – Remplacement des pièces non conformes

1. Avant qu'ils ne totalisent 40 000 cycles de vol, retirer, inspecter et remplacer les raccords d'extrémité de lisse et les raccords de tension de quille aux références fuselage X373.15 et X428.50 conformément aux consignes d'exécution de la version initiale du BS 84-53-74, en date du 29 août 2018, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité de Transports Canada.
2. Dans le cas des avions qui satisfaisaient aux exigences du BS 84-53-69 avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, une remise en état est exigée. Effectuer la remise en état conformément au délai d'exécution et aux consignes d'exécution du BS indiqué dans la partie II, paragraphe 1, de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 18 février 2019

Contact :

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.